

Note de service

DESTINATAIRE : Tout le personnel du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Gabriel Rondeau-Dumas, chef de service de la paie – volet support,
contrôle et amélioration continue
Direction des ressources financières

DATE : Le 6 janvier 2026

OBJET : **Taux des déductions de la nouvelle année fiscale 2026**

Les taux des déductions à la source pour l'année fiscale 2026 sont applicables pour tous les paiements versés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026. Le tableau ci-dessous indique les taux de 2025 et 2026 ainsi que les montants maximums annuels et les exemptions, s'il y a lieu. Lorsque vous atteignez le maximum des cotisations, celles-ci cessent pour le reste de l'année fiscale.

Déductions	Taux 2025	Taux 2026	Maximum payable 2026	Exemption	Notes
RRQ (Palier 1)¹ Régime des rentes du Québec	6,4 %	6,3 %	4 479,30 \$	3 500 \$	Maximum des gains admissibles 2026 : 74 600 \$/an (maximum payable en 2025 : 4339,20 \$).
RRQ (Palier 2)¹ Applicable lorsque le maximum de gains admissibles dépasse 74 600 \$, et ce, jusqu'à 85 000 \$.	4 %	4 %	416 \$		Maximum des gains cotisables 2026 : 10 400 \$/an qui correspond à la différence entre 85 000 \$ et 74 600 \$.
RQAP Régime québécois d'assurance parentale	0,494 %	0,43 %	442,90 \$		Maximum rémunération assurable 2026 : 103 000 \$/an (maximum payable en 2025 : 484,12 \$).
AE Assurance-emploi	1,31 %	1,30 %	895,70 \$		Maximum des gains assurables 2026 : 68 900 \$/an (maximum payable en 2025 : 860,67 \$).

RREGOP Régime de retraite des employés du gouvernement et des officiers publics	9,09 %	8,63 %		18 650 \$	Maximum des gains admissibles 2026 : 222 721 \$/an.
RRPE Régime de retraite du personnel d'encadrement	12,67 %	11,23 %		26 110 \$	Maximum des gains admissibles 2026 : 222 721 \$/an.
RRAS Régime de retraite de l'administration supérieure	12,67 %	11,23 %		26 110 \$	Maximum des gains admissibles 2026 : 231 307 \$/an.
Impôt provincial	Crédit de base 2026 18 952 \$		Formulaire TP1015.3 Site Internet : http://www.revenuquebec.ca		
Impôt fédéral	Crédit de base 2026 16 452 \$		Formulaire TD1 Site Internet : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu		

1- La personne salariée de 65 ans ou plus, mais moins de 73 ans à la fin de l'année, et qui reçoit une rente de retraite du RRQ ou du RPC peut faire le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ en remplissant le formulaire « Choix ou révocation de cesser de verser des cotisations au Régime de rentes du Québec (RR-50) ». La personne salariée qui, elle, atteint 73 ans dans l'année, n'a plus à cotiser au RRQ dès le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle elle atteint cet âge.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le guichet d'accès pour la clientèle du Service régional de la paie au 450 679-7243 (Paie) ou 1 844 897-7243 (Paie) option 3 ou par courriel à l'adresse paie.regionale.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca.

Merci de votre attention.